

d'examen, sur les besoins particuliers de la République centrafricaine et à rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1985, des décisions prises par ces organes;

11. *Appelle de nouveau l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 35/87 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour la République centrafricaine;

12. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue d'organiser un programme spécial d'aide d'urgence en matière alimentaire et sanitaire, notamment en médicaments, vaccins, équipements hospitaliers, groupes électrogènes pour hôpitaux de campagne, pompes hydrauliques et produits alimentaires, pour venir en aide aux populations vulnérables;

b) De poursuivre également ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la République centrafricaine;

c) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de continuer à organiser le programme international d'assistance à la République centrafricaine et à mobiliser cette assistance;

d) De garder la situation en République centrafricaine constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la République centrafricaine;

e) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique de la République centrafricaine et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarantième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1984

### 39/181. Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de la Guinée équatoriale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 35/105 du 5 décembre 1980, 36/204 du 17 décembre 1981 et 37/133 du 17 décembre 1982,

*Rappelant également* sa résolution 38/224 du 20 décembre 1983, dans laquelle elle a lancé un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils répondent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, aux besoins de reconstruction et de développement de la Guinée équatoriale mis en évidence à la Conférence internationale de donateurs pour la relance et le développement économiques de la Guinée équatoriale et demandé instamment aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement et de développement, d'envisager d'urgence d'établir un programme d'assistance à la Guinée équatoriale, ou, s'il en

existe déjà un, de l'élargir conformément au programme élaboré par la Conférence internationale de donateurs.

*Rappelant en outre* que la Guinée équatoriale figure au nombre des pays les moins avancés.

*Ayant examiné* le rapport récapitulatif du Secrétaire général<sup>78</sup>, présenté conformément à la résolution 38/224 de l'Assemblée générale.

*Notant avec inquiétude* que la Guinée équatoriale continue à se heurter à de graves difficultés économiques et financières et reste dans une situation alimentaire précaire du fait de l'absence de projets de cultures vivrières à grande échelle.

*Reconnaissant une fois de plus* le rôle essentiel que joue l'assistance internationale, tant à court terme qu'à long terme, en soutenant les efforts du Gouvernement de la Guinée équatoriale dans sa tâche difficile de reconstruction, de relèvement et de développement du pays.

*Ayant à l'esprit* la déclaration faite le 11 octobre 1984 par le Ministre d'Etat chargé des affaires extérieures et de la coopération de la Guinée équatoriale<sup>79</sup> au sujet des progrès enregistrés dans le domaine de la coopération régionale.

*Reconnaissant* les efforts réalisés par le Gouvernement et le peuple de la Guinée équatoriale en vue d'assurer la reprise économique interne et le développement social du pays.

1. *Réaffirme* sa résolution 38/224 et les autres résolutions pertinentes et demande instamment qu'elles soient appliquées;

2. *Prend acte* du rapport récapitulatif du Secrétaire général;

3. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il a déployés pour organiser et mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance à la Guinée équatoriale;

4. *Réitère l'appel* qu'elle a lancé à tous les Etats Membres pour qu'ils continuent à verser des contributions généreuses, par des voies bilatérales ou multilatérales, afin de répondre, dans leur totalité, aux besoins signalés dans le programme triennal pour 1982-1984 présenté en 1982 à la Conférence internationale de donateurs pour la relance et le développement économiques de la Guinée équatoriale;

5. *Prend note* de l'entrée de la Guinée équatoriale à l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale et à la Banque des Etats d'Afrique centrale;

6. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations internationales, régionales et interrégionales ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales pour l'aide qu'ils ont apportée à la Guinée équatoriale;

7. *Demande instamment* à tous les Etats Membres et aux organisations internationales, régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement et de développement et aux programmes appropriés des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement et à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, d'établir, poursuivre et accroître leurs programmes d'assistance à la Guinée équatoriale, en particulier dans les domaines de l'administration publique et des finances publiques, dans lesquels une transformation générale doit être réalisée à la suite de l'entrée de la Guinée équatoriale à l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale et à la Banque des Etats d'Afrique centrale;

<sup>78</sup> A/39/392, sect. VI.

<sup>79</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Séances plénières, 31<sup>e</sup> séance, par. 1 à 34.

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'intensifier ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée équatoriale;

b) De garder la situation en Guinée équatoriale constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de la situation de l'assistance fournie à la Guinée équatoriale;

c) De présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport sur la situation économique de la Guinée équatoriale et sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

9. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, d'inclure dans son rapport des informations sur la suite donnée par la communauté internationale au programme triennal pour 1982-1984, présenté à la Conférence internationale de donateurs pour la relance et le développement économiques de la Guinée équatoriale.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1984

### 39/182. Assistance économique spéciale au Libéria

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 36/207 du 17 décembre 1981 et 37/149 du 17 décembre 1982, dans lesquelles elle a lancé un appel à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions internationales de développement et de financement afin qu'ils fournissent toute l'aide possible à la reconstruction, au relèvement et au développement du Libéria,

*Rappelant également* le rapport récapitulatif du Secrétaire général<sup>80</sup>,

*Notant* que, selon le rapport, le Libéria continue, en dépit de diverses circonstances défavorables, à progresser dans ses efforts de développement grâce aux mesures adoptées par le Gouvernement,

*Ayant noté* les efforts qu'a faits le Gouvernement libérien pour mobiliser l'appui international en faveur du plan de développement du pays en organisant à Berne, en octobre 1983, une table ronde de donateurs avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement,

*Profondément préoccupée* de constater que le Libéria est toujours en butte à de sérieuses difficultés économiques et financières, caractérisées par un grave problème de balance des paiements, une charge onéreuse de la dette extérieure et un déficit des recettes d'exportation, qui ont contribué à le priver des ressources nécessaires pour appliquer ses programmes planifiés de développement économique et social,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue d'organiser et de mobiliser l'appui nécessaire au programme international d'assistance économique au Libéria;

2. *Note avec satisfaction* l'intérêt que les participants à la table ronde de donateurs ont manifesté pour le plan de développement du Libéria;

3. *Lance un appel* à tous les Etats, aux institutions financières internationales et aux organismes des Nations Unies pour qu'ils répondent généreusement et d'urgence aux besoins du Libéria, tels qu'ils sont exposés dans le plan de développement de ce pays, en tenant compte de l'état actuel critique de sa situation économique;

4. *Prend note* des mesures prises par le Gouvernement libérien pour renforcer l'économie nationale en réformant les institutions et la politique économique;

5. *Renouvelle une fois encore l'appel* qu'elle a lancé à tous les Etats, aux institutions financières internationales et aux organismes des Nations Unies pour qu'ils apportent une aide substantielle et appropriée, par des voies bilatérales ou multilatérales, de préférence sous forme de dons ou de prêts à des conditions de faveur, afin de permettre au Libéria d'exécuter intégralement le programme d'assistance économique recommandé;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Libéria;

b) De garder la situation concernant l'assistance au Libéria constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Libéria;

c) De procéder ultérieurement à un examen de la situation économique au Libéria et de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à ce pays et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1984

### 39/183. Assistance au Lesotho

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la résolution 402 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 22 décembre 1976, dans laquelle le Conseil s'est notamment déclaré préoccupé par la situation critique résultant de la fermeture par l'Afrique du Sud de certains postes frontière entre l'Afrique du Sud et le Lesotho en vue de forcer ce dernier à reconnaître le bantoustan du Transkei,

*Rappelant également* la résolution 535 (1983) du Conseil de sécurité, en date du 29 juin 1983, dans laquelle le Conseil a approuvé le rapport de la mission envoyée au Lesotho comme suite à sa résolution 527 (1982) du 15 décembre 1982<sup>81</sup>,

*Félicitant* le Gouvernement du Lesotho de sa décision de ne pas reconnaître le Transkei, conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1976,

*Félicitant également* le Gouvernement du Lesotho de son opposition inébranlable à l'apartheid et de sa générosité envers les réfugiés sud-africains,

*Plinement consciente* que la décision prise par le Gouvernement du Lesotho de ne pas reconnaître le Transkei et

<sup>80</sup> A/38/216, sect. XII.

<sup>81</sup> S/15600.